

# ACCUEILS ET GARDERIES PERISCOLAIRES

## - Règlement Intérieur -

### I - PRESENTATION GENERALE

Dans chaque école publique de la ville de Libourne, le service de garderie scolaire (écoles maternelles) ou d'accueil périscolaire (écoles élémentaires) fonctionne les jours de classe :

- ⇒ de **7 h 30** jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe
- ⇒ de 10 minutes après la sortie des classes jusqu'à **18 h 30**.

#### **A - En Maternelle**

L'accueil en maternelle est de type « garderie ». Les agents qui assurent l'encadrement sont ceux que les enfants côtoient au quotidien dans l'école (en classe ou pour l'entretien des locaux), ATSEM ou agents techniques le plus souvent qualifiés d'un BAFA ou d'un CAP petite-enfance.

#### **B - En Élémentaire**

L'accueil en élémentaire est de type « périscolaire ». Il correspond aux normes d'encadrement Jeunesse et Sports. En ce sens... :

- ⇒ L'ensemble des animateurs qui assurent l'encadrement est titulaire à minima d'un BAFA.
- ⇒ Un directeur d'accueil périscolaire est présent sur chaque site, il est votre interlocuteur privilégié pour

toutes questions concernant l'accueil de votre enfant.

- ⇒ Le taux d'encadrement étant réglementairement fixé à 1 adulte pour 14 enfants de 6 ans et plus, la capacité d'accueil de chaque site est donc strictement définie. En toute logique, la Ville se réserve le droit de moduler l'accès à ce service pour réguler les sureffectifs éventuels.
- ⇒ Chaque site fonctionne sur la base d'un projet pédagogique qui lui est propre et que vous pouvez demander à consulter sur place. Ce document définit les visées et choix éducatifs de l'équipe d'animation.

### II - MODALITES D'ADMISSION

**A -** Les enfants dont les parents travaillent sont prioritairement accueillis dans nos services.

Un ordre préférentiel est ensuite donné aux enfants :

- ⇒ domiciliés à Libourne ;
- ⇒ puis dans la Communauté de Communes du Libournais ;
- ⇒ puis hors de la CCL.

**B -** La garderie ou l'accueil périscolaire d'une école ne peut accueillir que les seuls enfants inscrits dans cet établissement pour

l'année scolaire en cours.

**C -** Seuls peuvent être accueillis les enfants dont la famille se sera acquittée de la facture précédente.

Les parents sont donc invités à remplir avant chaque début d'année scolaire un dossier de quotient familial pour obtenir des tarifs en adéquation avec leurs revenus.

### III - INSCRIPTION

Les **dossiers d'inscription** sont envoyés aux familles avant la rentrée scolaire, puis sont disponibles à l'Espace-Familles de la Ville. Les inscriptions doivent être renouvelées pour chaque année scolaire.

Une **fiche sanitaire**, reprenant les principaux renseignements concernant votre enfant est disponible sur les sites scolaires et doit obligatoirement être remplie, signée et remise sur l'école dès les premiers jours d'accueil.

Cette mesure ne s'applique pas aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs de la Ville (maternel ou 6/15 ans) et pour lesquels une fiche sanitaire a été mise à jour lors de la période estivale précédant la dernière

rentrée scolaire.

### IV - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

#### **A - Passerelles Ville-Education Nationale.**

- ⇒ A 8h 50, les enfants accueillis en matinée sont confiés à leurs enseignants.
- ⇒ Le soir, 10 minutes après la fin de la classe, les enfants sont confiés par les enseignants au personnel municipal (à noter que la Ville ne prend pas en charge le goûter de votre enfant).

#### **B - Remise des enfants.**

Les enfants ne sont rendus qu'aux **parents** ou à leur représentant **majeur** régulièrement mandaté à cet effet, dont le pouvoir écrit sera déposé entre les mains du responsable de la garderie ou de l'accueil périscolaire qui le conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue du temps périscolaire, ils doivent alerter l'école dès que possible par téléphone. Les enfants ne peuvent quitter seuls l'école dès lors qu'ils ont été pris en charge par nos services.

### C - En cas de carence des parents

Le retard lors de la reprise d'un enfant au-delà de 18h 30 ne pourra avoir qu'un caractère exceptionnel et fera l'objet de la signature par la famille ou toute personne autorisée d'un bulletin de retard délivré et remis au personnel municipal.

Si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou par la personne mandatée à 18h 30, nos services chercheront à contacter la famille par tous les moyens.

En cas d'insuccès de ces démarches, l'enfant est susceptible d'être conduit au commissariat de la Police nationale de Libourne (80 cours Tourny, ☎ 05 57 55 28 30)

### D - Accueil exceptionnel

A la demande du directeur ou de la directrice de l'école, un enfant pourra exceptionnellement être accueilli (retard des personnes venant chercher un enfant non autorisé à partir seul après la classe), même s'il n'est pas inscrit.

Les familles concernées seront dans l'obligation :

- ⇒ de compléter un dossier d'inscription, fiche sanitaire comprise.
- ⇒ de s'acquitter du montant du forfait correspondant

### E - Mesures d'urgence et de secours.

En fonction de sa nature, pour tout accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez le médecin désigné par les parents sur la fiche sanitaire, chez un médecin

de proximité ou pris en charge par un service d'urgence.



### V - TARIFS ET PAIEMENTS

**A** - Pour les Libournais et habitants de la CCL, le calcul d'un quotient familial détermine le prix du service pour chaque usager.

En l'absence de pièces permettant ce calcul ou de fausse déclaration, **le tarif maximum sera appliqué.**

Pour les familles domiciliées hors de la Communauté de Communes du Libournais, un tarif unique est appliqué à l'exception des élèves inscrits en CLIS qui peuvent bénéficier du calcul de quotient, ce tarif étant aussi appliqué à leurs frères et sœurs.

**B** - Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés conformément aux textes en vigueur.

**C** - Le paiement s'effectuera par le biais d'une facture éditée mensuellement et adressée à la famille. Cette facture est basée sur le pointage des présences réalisé par le personnel municipal en charge de l'accueil dans chaque établissement.

**D** - Le montant de la facture est calculé en fonction de la formule « forfait matin » et « forfait soir ».

**E** - Des attestations de présence pourront être délivrées après contrôle des registres de présence de l'école

concernée. En cas de litige, seuls ces registres feront foi.

Pour tout changement de situation administrative en cours d'année, il est demandé aux parents de prévenir l'Espace-Familles, pour éviter notamment les problèmes de facturation.



### VI - AUTRES DISPOSITIONS

**A** - La demande d'inscription et l'accueil des enfants à la garderie ou à l'accueil périscolaire sont subordonnés :

⇒ **Au paiement régulier** des factures ;

⇒ A un comportement de l'enfant **compatible avec les règles de vie en collectivité** : les insultes, bagarres et autres formes de violence, de manque de respect ou d'incivilités ne sont pas tolérés ;

⇒ A la **capacité d'accueil** de nos structures, selon les priorités des modalités d'admission (cf chap. II).

⇒ Au respect des horaires de fonctionnement du service.

Au regard de ces paramètres, La ville se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de nos structures d'accueil, après que les parents en aient été avertis.

**B** - Les bijoux et objets de valeur ne sont pas admis, la Ville de Libourne décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

**C** - Le service est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers, dans la mesure où le dommage a pour origine une faute de service entraînant sa responsabilité.

**D** - Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents qui s'engagent, après lecture, à en respecter le contenu.

## Tarifs et renseignements

### Tarifs 01/09/2009 CCL <sup>(1)</sup> en fonction du calcul de quotient

Forfait matin ou soir allant de  
**0,11 à 1,13 €**

### Tarifs 01/09/2009 Hors CCL

#### Tarif unique

Forfait matin ou soir  
**1,26 €**



### inscriptions et calcul de quotient : ESPACE-FAMILLES

12, rue Paul Bert  
33500 LIBOURNE

**lundi, mardi, mercredi et vendredi**  
**8h 30 à 12h 30 / 13h 15 à 17h**

et le **jeudi**, de **8h 30 à 12h 30**

☎ : 05. 57. 55. 55. 22.

Retrouvez tous ses renseignements sur :  
**www.ville-libourne.fr**

(1) CCL : **Libourne, Les Billaux, Génissac, Pomerol, Lalande de Pomerol, Moulon**